

CONGRES DE L'OHDQ 2026

Journées des exposants
Vendredi 6 novembre 2026, 11 h à 20 h
Samedi 7 novembre 2026, 10 h à 14 h

RÉSERVATION DE KIOSQUE AVANT LE 19 JUIN 2026

Nom de la compagnie : _____

Adresse : _____

Responsable(s) : _____

Titre : _____ Téléphone(s) : _____

Courriel : _____ Cellulaire : _____

Langue de correspondance : ☐ Français ☐ Anglais

Produits exposés : _____

Seule la vente de matériel ou de produits par carte de crédit ou bon de commande est permise.

- Chaque espace a 10 pieds et se loue 2200,00 \$ canadiens, taxes non comprises. Ce tarif comprend :
- Un stand tubulaire en rideaux de grandeur 10’ X10’
 - Rideaux de mur arrière de 8’ de haut et de 10’ de large, côtés bas et de 10’ de profond
 - 1 table drapée, 2 chaises, 1 corbeille à papier
 - Une prise électrique de 120 V 15 A avec deux fiches
 - 1 identification de 9 ½’ X 40, avec le nom de l’Exposant
 - Le dîner et la pause du vendredi et le coquetel du vendredi soir
 - Le dîner du samedi

De plus, l’OHDQ soulignera votre participation au congrès dans le programme final et sur son site Web.

Kiosque(s)	MONTANT	TPS (5 %)	TVQ (9,5 %)	TOTAL avec taxes	Dépôt de 50 % exigé pour la réservation	Balance pour le 17-07-2026
☐ 1	2200,00 \$	+ 110,00 \$	+ 219,45 \$	= 2529,45 \$	1264,73 \$	1264,73 \$
☐ 2	3520,00 \$	+ 176,00 \$	+ 351,12 \$	= 4047,12 \$	2023,56 \$	2023,56 \$
☐ 4	6160,00 \$	+ 308,00 \$	+ 614,46 \$	= 7082,46 \$	3541,23 \$	3541,23 \$

Une prise de 120 V 15 A est incluse dans le forfait. Cette prise comprend deux fiches. Si vous prévoyez utiliser plus de deux fiches, il est suggéré d’apporter votre propre barre d’alimentation ou de la commander en cochant le tableau suivant :

Électricité	MONTANT	TPS (5 %)	TVQ (9,5 %)	TOTAL avec taxes	Exigé à la réservation
☐ Barre d’alimentation multiprise 4 prises	20,00 \$	+ 1,00 \$	+ 2,00 \$	= 23,00 \$	23,00 \$

TPS # 10698 6011 RT0001 TVQ # 100 616 3498 TQ0001

☐ Chèque en devises canadiennes libellé à l’ordre de l’OHDQ

OU ☐



☐



_____/_____/_____/_____ Date d’expiration : ____/____/____

☐ Paiement complet de 100 %

☐ Dépôt de 50 % et balance de 50 % le 17-07-2026

Nom du détenteur de la carte : _____

À inclure avec le formulaire : votre dépôt de 50 % ET votre logo en JPEG

CONGRÈS 2026 DE L’Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)

Lieu
Centre des congrès de Saint-Hyacinthe, salle Maskoutaine 6
1325, rue Daniel-Johnson Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8S4

Dépôt de 50 %
Exigé pour la réservation

Solde de 50 %
Exigé pour le 17 juillet 2026 ou avant

Horaire du Salon des exposants
Vendredi 6 novembre 2026, 11 h à 20 h
Samedi 7 novembre 2026, 11 h à 14 h

Montage et démontage des kiosques
Montage : vendredi 6 novembre, de 8h à 11 h
Démontage : samedi 7 novembre, de 14 h à 17 h

MODALITÉS
Les présentes clauses font partie intégrante du contrat entre l’Exposant et l’OHDQ. Ce dernier a pleins pouvoirs quant à l’interprétation et à l’application de ces clauses, qu’il peut aussi amender. Tous les points non inclus sont assujettis à la décision de l’OHDQ. Les décisions qu’il peut ainsi prendre ont force de loi pour toutes les parties en cause au même titre que les conditions stipulées. Les exposants ou leurs représentants qui ne se conforment pas aux conditions ou qui, de l’avis de l’OHDQ, se conduisent de façon contraire à l’éthique, pourront être immédiatement refusés au Salon des exposants, sans remboursement, ni droit d’appel.

L’OHDQ loue à l’**Exposant** l’emplacement d’un kiosque situé dans le Salon des exposants aux dates, heures et lieu indiqués. Les emplacements sont attribués par l’**OHDQ**, qui se réserve le droit de modifier l’aménagement de l’exposition ou de déplacer les exposants ou les éléments d’exposition, jusqu’à immédiatement avant le début de l’exposition.

L’**Exposant** doit maintenir son kiosque ouvert avec le personnel requis durant les heures d’exposition. Il ne peut fermer ou démonter son kiosque avant la clôture de l’exposition, à moins d’instructions contraires de l’**OHDQ**.

L’enregistrement pour l’exposition ne donne pas accès aux conférences.

Marchandises
La marchandise de l’**Exposant** ne doit pas être livrée au **Centre des congrès** avant le 5 novembre 2026.
L’**Exposant** doit libérer ses équipements et ses marchandises du Salon des exposants le 7 novembre, avant 17 h.

Aménagement des kiosques
Aucun kiosque ne peut être installé ailleurs que dans le Salon des exposants : Salle Maskoutaine 6, à moins d’un accord signé préalablement. L’**Exposant** doit limiter son kiosque à l’espace qui lui est attribué. Il doit aménager son kiosque de façon à ne pas obstruer ceux des autres exposants. Les parties à découvert des kiosques ou des appareils doivent être finies avec soin afin d’assurer une apparence agréable lorsqu’elles sont vues des kiosques adjacents ou des allées. L’**Exposant** doit garder son kiosque propre et ordonné.

Tout le matériel d’exposition, incluant les bannières et les nappes, doit être ignifuge et est sujet à inspection par le département des incendies. Aucun article, enseigne ou autre ne peut être fixé aux murs, aux colonnes, au plafond, aux rideaux, aux installations électriques, etc. Il est interdit d’utiliser clous, vis, crochets, punaises ou autre dispositif analogue sur les murs, colonnes, plafonds, planchers ou tapis. L’**Exposant** sera tenu responsable de tout dommage causé par ses employés ou représentants.

Le volume des appareils audiovisuels utilisés dans les kiosques doit être maintenu suffisamment bas afin de ne pas déranger les autres exposants. L’**OHDQ** devra interrompre toute activité rassemblant une foule qui bloque les allées ou nuit aux kiosques avoisinants.

Distribution, vente et concours
La distribution d’articles publicitaires est permise dans la mesure où cette activité ne gêne pas les exposants avoisinants et se déroule convenablement.

Toute publicité visant à dénigrer le produit d’un autre exposant ou un membre de l’**OHDQ** devra être immédiatement enlevée. Les activités bruyantes, les lumières clignotantes, ou toute action qui selon l’**OHDQ** peut constituer une source de désagrément ou une menace à la santé et à la sécurité d’autres personnes, ne seront pas tolérées.

Seule la vente de matériel ou de produits par carte de crédit ou bon de commande est permise.

Les remises de prix, loteries et concours sont interdits à moins qu’ils ne soient placés sous le patronage de l’**OHDQ**, ou qu’ils aient été préalablement autorisés par celui-ci, ou que les permis exigés par la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* aient été obtenus.

Responsabilité et assurances
Si pour quelque raison, l’endroit choisi pour l’exposition n’est plus disponible ou s’il survient d’autres événements qui, de l’avis de l’**OHDQ**, empêchent la tenue de l’exposition ou en réduisent considérablement la visite, l’**OHDQ** peut alors tenir l’exposition à un autre endroit ou l’annuler. Dans ces cas, l’**OHDQ** ne peut être tenu responsable des dépenses engagées jusqu’alors. Si l’exposition doit être annulée, l’**OHDQ** remboursera la somme versée par l’**Exposant** pour la location d’espace.

L’**OHDQ** ne peut être tenu responsable de délais, d’annulations ou de conséquences découlant de conflits ouvriers ou autres qui ne sont pas de son ressort. De plus, l’**OHDQ** décline toute responsabilité quant à la perte résultant de causes ou de conditions indépendantes de sa volonté telles que guerre, panique, mobilisation, grève, incendie, tempête ou autre, et qui pourraient survenir avant ou pendant l’exposition. Dans le cas où la durée de l’exposition est réduite ou que l’exposition n’a pas lieu, l’**OHDQ** décline toute responsabilité quant aux dépenses engagées par un exposant relativement à la préparation, la promotion ou la participation à cette exposition. L’**OHDQ** se réserve le droit de retenir la partie nécessaire des frais de location de l’**Exposant** pour couvrir les dépenses engagées avant que ladite condition ne survienne.

Le **Centre des congrès** ne sera pas tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés aux équipements, échantillons, étalages, biens et effets personnels que l’Exposant aura apportés. Le Centre des congrès a un personnel de sécurité dont la responsabilité s’applique uniquement au **Centre des congrès**. En conséquence, ce personnel n’est pas disponible pour assurer la sécurité spécifique du matériel dans la salle d’exposition.

Des précautions seront toutefois prises afin de protéger les biens des exposants. L’**Exposant** reconnaît néanmoins que l’**OHDQ** ne peut être tenu responsable d’aucune perte ni d’aucun dommage, quelle qu’en soit la cause, que peuvent subir les biens de l’Exposant durant le congrès. L’**OHDQ** recommande aux exposants de se munir d’une police d’assurance tous risques. Celle-ci protège le matériel de l’**Exposant** contre toute perte ou tout dommage. L’**Exposant** reconnaît également que l’**OHDQ** ne peut être tenu responsable d’aucune blessure subie par les représentants de l’**Exposant**, ses employés ou les visiteurs sur les lieux de l’exposition. L’**Exposant** dégage l’**OHDQ** de toute responsabilité dans les cas de réclamations ou de dépenses découlant de blessures subies par toute personne se trouvant au kiosque de l’**Exposant**, que la cause soit un acte ou une omission de la part de l’**Exposant** ou de ses représentants. Dans ce cas, l’**Exposant** s’engage à verser les indemnités requises. L’**OHDQ** exige que les exposants se munissent d’une police d’assurance responsabilité d’une couverture d’au moins 1,000,000 \$. Cette assurance protège l’Exposant contre toute réclamation pour blessure ou tout dommage causé à de tierces personnes ou à leurs biens. De plus, l’**Exposant** doit nommer l’**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** comme assuré additionnel.

Politique d’annulation
Aucun motif ne permet à l’**Exposant** d’annuler cette entente.

L’OHDQ se réserve le droit :
D’annuler la présente si l’**Exposant** ne respecte pas les clauses ou s’il fait défaut dans l’une ou l’autre de ses obligations.

Cette demande de location est régie par un ensemble de conditions, stipulées dans la présente, et l’**Exposant** s’engage à s’y conformer. Ceci tiendra lieu de contrat entre l’**Exposant** et l’**OHDQ**, lorsque l’**Exposant** aura retourné le formulaire de réservation et que son 1^{er} versement de 50 % aura été effectué.

À inclure avec le formulaire : votre dépôt de 50 % ET votre logo en JPEG